

REPUBLIQUE FRANÇAISE

—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE

—  
VILLE DES SABLES D'OLONNE

—  
Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 3 octobre 2022

-----  
DELIBERATION N° 20

**OBJET : RÉGULARISATION DE DIVERS ALIGNEMENTS**

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le vingt sept septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS** : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHEREAU Donatien, COTTENCEAU Karine, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PECHEUL Armel, PERON Loïc, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre.

**ABSENTS EXCUSES** : CHENECHAUD Nicolas donne pouvoir à BLANCHARD Alain, COMPARAT Annie donne pouvoir à MONGELLAZ Gérard, HERBRETEAU Jennifer donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PINEAU Florence donne pouvoir à ROUSSEAU Lucette, DAVESNE Daniel donne pouvoir à CHAPALAIN Jean-Pierre.

**ABSENTS** : DARMEY Alain, POTTIER Caroline.

-----  
En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Madame Frédérique GUAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45  
Nombre de présents : 38  
Nombre de votants : 43

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—  
VILLE DES SABLES D'OLONNE  
—

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 3 octobre 2022  
-----

**DELIBERATION N° 20**

**OBJET : RÉGULARISATION DE DIVERS ALIGNEMENTS**

Dans le cadre de la gestion de son domaine public, la Ville des Sables d'Olonne régularise, au gré des opportunités, la propriété de certaines parcelles constitutives dans les faits du domaine public de la voirie communale mais qui appartiennent toujours à des propriétaires privés. Elle acquiert également des emprises lors de projets d'aménagement de voirie nécessitant un nouvel alignement.

Ainsi, la Ville des Sables d'Olonne a obtenu l'accord de plusieurs propriétaires privés permettant d'intégrer les parcelles suivantes au domaine public de la voirie communale :

Vendeurs	Réf cad.	Adresse	Superficie (m <sup>2</sup> )	Prix
ASL DOMAINE DES CHENES	194 166 E 1760 194 166 E 1761 194 166 E 1762	LES COCHETIERES LES COCHETIERES LES COCHETIERES	131 m <sup>2</sup> 126 m <sup>2</sup> 75 m <sup>2</sup> Total : 332 m <sup>2</sup>	1 €
SCI LES NOUETTES	194 060 AK 647	BOULEVARD DU VENDEE GLOBE	2 m <sup>2</sup>	1 €
ARNAUD Roland	194 AI 643	RUE LOUIS BRAILLE	12 m <sup>2</sup>	1 €
ROUAULT Jean-Claude	194 AI 637	RUE LOUIS BRAILLE	18 m <sup>2</sup>	1 €
HILLAIRET Jany	194 AI 639	RUE LOUIS BRAILLE	22 m <sup>2</sup>	1 €
COPROPRIETE LE GIBALTAR	194 AK 1015 194 AK 1310 194 AK 1311	RUE LOUS BRAILLE	3 m <sup>2</sup> 4 m <sup>2</sup> 2 m <sup>2</sup>	1 €
BOURGEOIS Martine	194 166 AC 1069	RUE CHATEAUBRIAND	93 m <sup>2</sup>	1 €

SIRE Patricia	194 166 AC 1197	RUE CHATEAUBRIAND	26 m <sup>2</sup>	1 €
Cts PELLETIER	194 060 D 1433p	RUE DE TOUVENT	24,80 m <sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage)	1 €
FERRE Romain	194 060 AR 231	RUE DE TOUVENT	25 m <sup>2</sup>	1 €
Cts SERVANT	194 AZ 84	RUE HAUTE	4 m <sup>2</sup>	1 €
Cts VALADE	194 166 AM 185	RUE DES SOURCES	37 m <sup>2</sup>	1 €
Cts KARAR	194 166 BD 571 194 166 BD 572	RUE DES ETAMINES	4 m <sup>2</sup> 51 m <sup>2</sup>	Indemnité principale : 1 € Indemnité accessoire : 3 025 € pour arrachage de la haie et mise à l'alignement

Le prix d'achat de ces parcelles étant inférieur au seuil de consultation fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016, le Pôle Evaluation Domaniale n'a pas à se prononcer.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016,*

\* \* \*

*Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 21 septembre 2022,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ACQUÉRIR** ces parcelles selon les conditions précisées ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que les actes seront établis par notaire et que les frais d'actes seront à la charge de la Ville des Sables d'Olonne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant auxdites acquisitions,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**Yannick MOREAU**



Signé par : Yannick MOREAU  
Date : 07/10/2022  
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

*Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*